



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

DEL_2025_142
Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept octobre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 21 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION AU
PUBLIC DU DOSSIER
ET APPROBATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 1 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
(P.L.U.)**

Présents : 27

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 6

M. RACAMIER par Mme BOUCLET
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
Mme AMALLOU par Mme GUTIEREZ
M. MARROSU par M PADUANO
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme ARNAUD
Mme ROCHE par Mme GITTON

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	27	33	25	0	8

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées (P.P.A.),

Vu la mise à disposition du public du dossier du 15 juillet 2025 au 25 août 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et enfin les motifs de cette modification simplifiée.

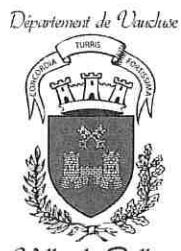
Il s'agit :

- de modifier le règlement de la zone UZ. Cette zone correspond au périmètre de la ZAC « Pan Euro parc ». Afin de pouvoir proposer un aménagement cohérent et adapté au besoin actuel, il est nécessaire de pouvoir adapter certaines dispositions du règlement de la zone UZ.

- d'apporter des adaptations au règlement pour en faciliter l'application. Tout d'abord, il convient de préciser pour les opérations d'aménagements, les règles à respecter pour la création de P.A.V. (Points d'Apports Volontaires) et de B.A.L. (Boîtes Aux Lettres collectives) dans le respect de la sécurité et de leur bonne utilisation. Il s'agit également d'apporter une précision pour les garages concernant des dispositions relatives à l'aléa ruissellement afin d'éviter des difficultés d'interprétation dans l'application de la règle.

- de supprimer un emplacement réservé. Cela consiste à supprimer l'emplacement réservé n° 63 destiné à la création d'une voie mais qui aujourd'hui n'a plus de raison d'être dans la mesure où les aménagements existants sont suffisamment dimensionnés pour la zone.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 15 juillet 2025 au 25 août 2025. Il indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et qu'une seule observation a été formulée, mais sans lien avec les objets de la procédure.



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

Monsieur le Maire indique, pour tenir compte des remarques formulées par les P.P.A., que les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

- dans la notice de présentation, au niveau du point 1, la justification relative aux évolutions des hauteurs a été développée. De même, la possibilité de réalisation de panneaux photovoltaïques au sol a été également justifiée,
- au niveau du point 1, dans le règlement, une précision a été introduite concernant les accès sur la route départementale : Il a été précisé que, à titre exceptionnel, des accès directs aux routes départementales pourront être autorisés, sous réserve de l'accord formel du conseil départemental, à condition d'être réalisés au moyen de carrefours sécurisés mutualisant les dessertes et intégrant les gabarits des transports exceptionnels.
- au niveau du point 2, la précision pour les garages concernant des dispositions relatives à l'aléa ruissellement afin d'éviter des difficultés d'interprétation dans l'application de la règle, a été retirée dans la mesure où ce type d'évolution du règlement ne relève pas de la procédure de modification du P.L.U.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Bollène et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

- de dire que la présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa réception par le Préfet,
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL,
Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente,

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

- de dire que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Bollène et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- de dire que la présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa réception par le Préfet,
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



